

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (1) : Mme PIAULET

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Soutien exceptionnel à la commune d'Archigny pour l'organisation de la multi randonnée 2017

Depuis de nombreuses années l'association Tourisme en Vals de Gartempe et Creuse organise la multi randonnée. Le conseil communautaire du 3 juillet 2017 a accordé une subvention de 1425 € à l'association.

Pour 2017, cet événement a été organisé du 11 au 13 août à Archigny, hors du territoire de l'ex communauté de communes. Or dans ce territoire l'entretien des sentiers de randonnées était assuré par la communauté de communes. Depuis l'extension de la communauté d'agglomération le 1er janvier 2017, cet entretien est revenu aux communes. Une attribution de compensation des charges transférées a donc été calculée pour chaque commune concernée. Bien évidemment, la commune d'Archigny, comme les autres communes de l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération, ne peut en bénéficier.

La commune d'Archigny a donc sollicité Grand Châtellerault au titre de sa compétence de soutien aux événements d'envergure pour l'aider financièrement, estimant la charge de cet événement à 4200 €. Compte tenu de la situation particulière de cette commune, la seule à avoir une attribution de compensation négative, il est proposé d'apporter un soutien exceptionnel de 1500 €.

* * * * *

VU l'article III.1 des statuts de Grand Châtellerault relatif au soutien aux acteurs culturels contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un soutien exceptionnel à la commune d'Archigny pour l'organisation de la multi randonnée 2017,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer un soutien exceptionnel de 1 500 € à la commune d'Archigny pour l'organisation de la multi randonnée 2017,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 septembre 2017

n°1

page 2/2

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération

La dépense sera imputée au budget principal 2130/657341/95.10

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège Grand Châtellerault le 14/09/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER